



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux

Question écrite n° 44747

Texte de la question

M. Alain Marleix appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation se félicite de la décision du Gouvernement d'accorder la prime à la jument allaitante pour les éleveurs de chevaux lourds dans la mesure où ceux-ci détiennent au moins 3 UGB. Il se félicite également que tout cotisant à la Mutuelle sociale agricole, y compris les cotisants de solidarité et les retraites, puissent y prétendre. Toutefois, un certain nombre de problèmes se posent quant à la mise en application de cette nouvelle disposition. Les agriculteurs, qui disposent de la prime à la vache allaitante et qui ont un élevage de type extensif, avec un taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha, se demandent s'ils doivent faire figurer leur UGB chevaux lourds dans leur taux de chargement. Si tel était le cas, un certain nombre d'éleveurs de bovins, qui ont également quelques chevaux lourds sur leur exploitation, risqueraient en incorporant les juments allaitantes dans leur taux de chargement de perdre la prime d'extensification bovine. Aussi, il lui demande de lui préciser quelle est la règle en la matière et de lui faire connaître si les juments allaitantes doivent être déclarées ou non comme une UGB.

Texte de la réponse

La détention de chevaux lourds sur une exploitation ne remet pas en cause la possibilité de bénéficier du statut d'éleveur extensif au titre de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA). Les primes attribuées aux juments lourdes résultent d'un régime d'aides différent de celles de la politique commune agricole et les chevaux lourds ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du taux de chargement pour la PMTVA.

Données clés

Auteur : [M. Marleix Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44747

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5716

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6862